

ARRETE

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune d'Harfleur

Nous, Maire de la Ville d'Harfleur

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 prescrivant l'élaboration de l'AVAP ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 présentant la concertation préalable et arrêtant le projet de l'AVAP ;
- le procès-verbal de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites sur le projet de l'AVAP, en date du 29 novembre 2016 ;
- la décision du 28 février 2017 de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Rouen ;
- les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er. : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'AVAP de la Commune d'Harfleur, du 3 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Laurent HONDO, ingénieur SNCF retraité, a été désigné Commissaire Enquêteur titulaire par le Vice Président du Tribunal Administratif de Rouen.



Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Harfleur, au Service Urbanisme, pendant la durée de l'enquête, du 3 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus :

Lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h00
Mardi et jeudi de 9h00 à 17h00 sans interruption
Mercredi de 13h45 à 17h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au Service Urbanisme de la Mairie ou les adresser par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Harfleur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie d'Harfleur dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Commune d'Harfleur à l'adresse suivante : www.harfleur.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : avap@harfleur.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie d'Harfleur, au Service Urbanisme, 26 rue Arthur Fleury, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 3 avril 2017 de 14 heures à 16 heures
- le samedi 22 avril 2017 de 10 heures à 12 heures
- le vendredi 5 mai 2017 de 15 heures à 17 heures

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune d'Harfleur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire d'Harfleur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire d'Harfleur le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposées en Mairie d'Harfleur et sur son site Internet www.harfleur.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'AVAP ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de l'AVAP en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département. Il sera également publié sur le site Internet de la ville www.harfleur.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie d'Harfleur et au Service Urbanisme de la Ville.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Claire ALAIN, Directrice des Services Techniques - 26 rue Arthur Fleury à Harfleur, téléphone 02.35.13.30.40

Harfleur, le 13 mars 2017

Christine MOREL
Maire

